



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce 15 septembre 2025, à la Salle du conseil, 258 rue Principale, à Saint-Alexis.

Présences :

Michel Ricard Maire
Guylaine Perreault Conseillère poste no 1
Catherine Venne Conseillère poste no 2
Sébastien Ricard Conseiller poste no 3
Myriam Arbour Conseillère poste no 4
Chantal Robichaud Conseillère poste no 5
Danny Quesnel Conseiller poste no 6

Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière

Absence (s) :

1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025.09.01

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Michel Ricard, maire, profite de la séance pour souligner les activités suivantes :

- Les jeunes de 9 à 12 ans sont invités par le Comité des loisirs à une soirée disco de 19 h à 21 h 30, le 19 septembre prochain au gymnase de l'école Notre-Dame.

- Les travaux du puits no. 2 sont commencés.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 25 août 2025

2025.09.02

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

5. Urbanisme

5.1 Procédure d'annexion d'une partie du territoire de Saint-Esprit - Plan et description technique

2025.09.03

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite démarrer un processus d'annexion d'une partie du lot 2 538 257 situé sur le territoire de Saint-Esprit, soit une superficie comprenant l'adresse civique 96 Grande Ligne, excluant les bâtiments et terres agricoles.

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité doit mandater une firme d'arpenteurs afin de réaliser un plan et une description technique du territoire à annexer.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Esprit, par sa résolution 2024-10-302, a approuvé la demande de la Municipalité de Saint-Alexis, sous certaines conditions.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a reçu une offre de services de la firme d'arpenteurs CRGH Arpenteurs Géomètres, au montant de 5 250 \$ plus taxes, reçue par courriel le 2 mai 2025, afin de réaliser le mandat de plan et description technique, jusqu'à et y compris le dépôt de l'opération cadastrale au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

ATTENDU QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2025.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme CRGH Arpenteurs Géomètres.

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

Aucun point.

7. Loisirs

Aucun point.

8. Communications

8.1 Création des pages LinkedIn et Instagram de la Municipalité de Saint-Alexis

2025.09.04

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis administre deux pages Facebook, soit une pour la Municipalité et une pour la Bibliothèque Diane-Lavallée.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite diversifier les outils de communication de la Municipalité en développant des comptes sur d'autres réseaux sociaux, soit LinkedIn et Instagram.

ATTENDU QUE la combinaison LinkedIn et Instagram permettra de couvrir à la fois la sphère professionnelle et institutionnelle et la sphère citoyenne et événementielle, assurant ainsi une présence numérique équilibrée et complète pour la Municipalité.

ATTENDU QUE la Responsable projets et communications de la Municipalité a fait une proposition en ce sens au Conseil municipal.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'ACCEPTER la page LinkedIn officielle de la Municipalité de Saint-Alexis, telle que proposée par la Responsable projets et communications, et d'autoriser sa mise en ligne publique.

D'AUTORISER la création d'une page Instagram officielle pour la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025.09.05

8.2 Grande semaine des tout-petits 2025

ATTENDU QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025.

ATTENDU QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel.

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème «10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.»

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits.
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité.
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt.
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans.
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge.

ATTENDU QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE les municipalités ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés.

ATTENDU QUE pour la 10^e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP), qui se tiendra du 17 au 23 novembre 2025, le Collectif petite enfance invite les villes et municipalités du Québec à une levée de drapeau officielle le 17 novembre et à se joindre au mouvement de solidarité envers la petite enfance.

ATTENDU QUE Le conseil municipal souhaite que la Municipalité se joigne à ce mouvement, confirmant ainsi son engagement envers les tout-petits et leur familles.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'AUTORISER la levée du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et d'inviter les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Bibliothèque

Aucun point.

10. Sécurité publique

Aucun point.

11. Travaux publics

11.1 Remboursement de frais d'installation de compteurs d'eau pour immeubles résidentiels

2025.09.06

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 2024-121 Régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles résidentiels et non résidentiels et que ce règlement prévoit, à l'article 9, que "Sur présentation d'une facture d'installation par un plombier, la Municipalité rembourse les frais d'installation du compteur d'eau, jusqu'à concurrence de 500 \$, pour les immeubles résidentiels existants uniquement..."

ATTENDU QUE certains citoyens ont soumis une facture pour l'installation de leur compteur d'eau.

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2025, financé avec le surplus accumulé.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

D'AUTORISER les paiements des montants indiqués en annexe à la présente résolution afin de rembourser les frais d'installation de compteurs d'eau en concordance avec le règlement 2024-121, pour un total de 3 576,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Station d'épuration des eaux usées - Inspection-nettoyage de vannes inter-étangs et installation d'un trop plein inter-étangs

2025.09.07

ATTENDU QU'à la station d'épuration des eaux usées, le niveau de l'étang 1 est anormalement plus élevé que celui de l'étang 2.

ATTENDU QU'il est probable qu'une roche ou autre objet obstrue certaines vannes de l'étang 1.

ATTENDU QU'il est recommandé de mandater une équipe de plongeurs spécialisés pour inspecter et nettoyer autour et dans les vannes inter-étangs, en plus de procéder à l'installation d'une conduite qui agirait comme trop-plein entre les étangs 1 et 2.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une estimation budgétaire de l'entreprise 9298-3972 Québec inc. (Service Sous-Marin), soit l'estimation numéro P23363-X-CO datée du 10 septembre 2025, au montant de 7 183,86 \$ plus taxes, pour l'inspection et le nettoyage des vannes.

ATTENDU QUE la Municipalité estime que l'installation du trop-plein représenterait un coût d'environ 1 500 \$.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'estimation budgétaire numéro P23363-X-CO de l'entreprise 9298-3972 Québec inc. (Service Sous-Marin).

D'ACCEPTER qu'un trop-plein inter-étangs soit installé en régie interne, et autoriser un montant d'environ 1 500 \$ pour cette dépense.

DE FINANCER ces dépenses avec le surplus cumulé affecté eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Déneigement et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues et trottoirs de la Municipalité, fourniture et entreposage des abrasifs, et enlèvement de la neige à certains endroits pour la saison 2025-2026 renouvelable pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 - Octroi du contrat

2025.09.08

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le contrat « Déneigement et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues et trottoirs de la Municipalité, fourniture et entreposage des abrasifs, et enlèvement de la neige à certains endroits pour la saison 2025-2026 renouvelable pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 ».



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 août 2025 et que les résultats sont les suivants (les montants incluent les taxes) :

- Transport Martin Forget Inc. : 274 790,25 \$ - conforme
- Les Entreprises Bourget Inc. : 296 129,78 \$ - conforme
- Les Excavations G. Allard Inc. : 482 895,00 \$ - non conforme
- Entreprise 2 Rangs Inc. : 309 282,75 \$ - non conforme
- Les Sables Fournel & Fils Inc. : 275 940,00 \$ - conformité non déterminée

ATTENDU QUE le devis prévoit un contrat d'un an, renouvelable pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, à moins d'un préavis contraire de la part de la Municipalité.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Transport Martin Forget Inc. selon la soumission reçue, sur la base du prix forfaitaire soumis de 274 790,25 \$, incluant les taxes, pour la saison 2025-2026 et ce, conformément aux modalités prévues au devis de l'appel d'offre No 2025-03.

QUE ce contrat se renouvellera automatiquement à raison d'un (1) an à la fois, pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028. La Municipalité se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat en avisant par écrit l'adjudicataire au moins 90 jours avant le 15 octobre 2026 pour la saison 2026-2027 ainsi qu'au moins 90 jours avant le 15 octobre 2027 pour la saison 2027-2028. Conformément à l'article 3 du devis d'appel d'offres No 2025-03, à chaque renouvellement, le montant du contrat sera majoré de 5 % avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Environnement

Aucun point.

13. Projets

13.1 Mise aux normes et agrandissement des capacités de la station d'eau potable - Octroi de mandat d'avenant pour services professionnels en ingénierie

2025.09.09

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2022.03.03 adoptée le 14 mars 2022, s'est adjoint les services professionnels d'ingénierie auprès de gbi pour le projet de Mise aux normes et agrandissement des capacités de la station d'eau potable du village, plus spécifiquement pour la réalisation de plans et devis détaillés, la préparation des documents d'appel d'offres, l'accompagnement de la Municipalité dans le processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux.

ATTENDU QUE l'offre de services ainsi acceptée en 2022 pour ce mandat, soit l'offre de service OS-22-0274 rév. 1 datée du 14 mars 2022, était d'un montant total de 91 500 \$ plus taxes.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2024.09.10 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, a accepté un avenant de 14 500 \$ plus taxes afin, notamment, de faire l'évaluation de la capacité résiduelle de la station de production d'eau potable et la mise à jour de l'évaluation environnementale de site (ÉES) phase 1 requise par le ministère de l'Environnement.

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2025.03.16 adoptée lors de la séance du 17 mars 2025, a accepté un avenant de 6 000 \$ plus taxes afin, notamment, d'apporter des modifications aux plans.

ATTENDU QU'un plus grand nombre d'heures de surveillance est requise que ce qui était prévu initialement, une demande d'avenant numéro 3 (datée du 3 septembre 2025) a été soumise par la firme gbi représentant un montant de 14 500 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER la demande d'avenant proposé par la firme gbi, soit la demande d'avenant numéro 3 (datée du 3 septembre 2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Administration

14.1 Partage ponctuel de locaux municipaux avec le Centre de services scolaire des Samares

2025.09.10

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire (CSS) des Samares a sollicité la Municipalité de Saint-Alexis afin de pouvoir utiliser, à titre gracieux, certaines installations municipales pour la tenue de rencontres d'équipes multidisciplinaires, formations ou réunions de gestionnaires, en semaine, entre 8 h et 17 h.

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de collaborer avec le milieu scolaire et de soutenir ses partenaires lorsque cela est possible.

ATTENDU QUE la Municipalité doit toutefois s'assurer de prioriser l'utilisation de ses installations par les organismes locaux, les citoyens et les activités déjà réservées.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'ACCEPTER de répondre favorablement, au cas par cas, aux demandes du CSS des Samares pour l'utilisation de locaux municipaux, lorsque la disponibilité le permet.

DE CONFIRMER que ces prêts de locaux seront faits à titre gracieux, sous réserve que les activités des organismes locaux, des citoyens, ainsi que les réservations déjà confirmées, demeurent prioritaires.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

D'AUTORISER la direction générale à traiter les demandes ponctuelles du CSS des Samares en conformité avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025.09.11

14.2 Contrat de location d'un photocopieur

ATTENDU QUE le contrat de location pour le photocopieur Xerox Altalink C8170 sera échu le 25 octobre 2025.

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu deux offres de contrat de location, soit

- Photocopieur Xerox Altalink C8270 de GDX Xerox avec un coût 196,08 \$ par mois, plus 0,053 \$ / copie couleur et 0,0068 \$ / copie noir et blanc, plus taxes
- Photocopieur Sharp BP70C65 de Bureau Tech, avec un coût 157 \$ par mois, plus 0,048 \$ / copie couleur et 0,005 \$ / copie noir et blanc, plus taxes.
-

ATTENDU QUE l'offre de Bureau Tech est la plus avantageuse pour la Municipalité.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de location pour le photocopieur Sharp BP70C65 de Bureau Tech, pour une période 5 ans.

D'AUTORISER Chantal Duval, directrice générale, à signer le contrat de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025.09.12

14.3 CREVALE - Déléguée à la réussite éducative et personne déléguée à l'assemblée générale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis est membre du CREVALE et participe depuis plusieurs années aux Journées de la persévérance scolaire.

ATTENDU QUE le CREVALE a récemment adopté une version révisée de ses règlements généraux et que parmi les changements majeurs apportés, il y a la modification du processus d'adhésion ainsi qu'une refonte des secteurs d'activité.

ATTENDU QUE la déléguée à la réussite éducative actuelle est Vanessa Arbour, nommée par la résolution 2024.12.17, et que Mme Arbour n'est plus à l'emploi de la Municipalité.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle déléguée à la réussite éducative ainsi qu'une personne déléguée à l'assemblée générale.

ATTENDU QU'il y a lieu de faciliter les communications entre le CREVALE et la Municipalité en nommant la personne qui occupe le poste de Responsable projets et communications au sein de notre organisation.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

DE NOMMER Mélodie Houde comme déléguée à la réussite éducative et comme personne déléguée à l'assemblée générale du CREVALE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Règlements

2025.09.13

15.1 Règlement 2025-143 HAR-003 sur le stationnement - Adoption

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 2025-143 a fait l'objet d'une harmonisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire.

ATTENDU QUE toute modification au présent règlement devra préalablement faire l'objet d'une uniformisation par la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 79 à 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer en matière de stationnement.

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 2025-143 abroge, en ce qui concerne le stationnement, le règlement numéro 2015-021 intitulé Règlement établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité et ses amendements. Le règlement 2015-021 et ses amendements est par ailleurs abrogé en totalité, ses autres dispositions étant remplacées par le Règlement 2025-144 concernant la circulation et la signalisation.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2025.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-143 HAR-003 sur le stationnement comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies papier du règlement sont disponibles pour les citoyens présents lors de la séance.)

2025.09.14

15.2 Règlement 2025-144 Concernant la circulation et la signalisation - Adoption

ATTENDU QUE les articles 295 et 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permettant de réglementer en matière de circulation et de signalisation.

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de définir les normes régissant la circulation et la signalisation routières sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, en conformité et complémentarité avec les dispositions du Code de la sécurité routière.

ATTENDU QUE les Municipalités de la MRC de Montcalm se sont concertées afin d'élaborer le présent règlement.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 25 août 2025.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du 25 août 2025.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-144 Concernant la circulation et la signalisation comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies papier du règlement sont disponibles pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.3 Règlement 2025-145 Abrogeant les règlements 2020-057, 2021-076 et 2021-077 - Adoption

2025.09.15

ATTENDU QUE le règlement 2021-076 décrétant une dépense de 2 030 120 \$ et un emprunt n'excédant pas 2 030 120 \$ pour la réalisation des travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable n'a pas fait l'objet d'une approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'en 2025, un nouveau règlement d'emprunt (le règlement 2025-138) a été adopté et approuvé par le MAMH pour le projet de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable.

ATTENDU QUE le règlement 2021-077 abrogeant les règlements numéro 2020-057 et 2014-016 n'a pas fait l'objet d'un avis public d'entrée en vigueur.

ATTENDU QUE le règlement 2020-057 est donc toujours en vigueur mais qu'il n'est plus nécessaire pour la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE le règlement 2014-016 a été modifié en 2025 (par le règlement 2025-137) et que cette modification a fait l'objet d'une approbation par le MAMH.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 25 août 2025.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 25 août 2025.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-145 Abrogeant les règlements 2020-057, 2021-076 et 2021-077 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies papier du règlement sont disponibles pour les citoyens présents lors de la séance.)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

15.4 Règlement 2025-146 Tarification des services d'eau pour les immeubles non-résidentiels – Dépôt du projet de règlement

2025.09.16

Guylaine Perreault, par la présente, dépose le projet du règlement numéro 2025-146 Tarification des services d'eau pour les immeubles non-résidentiels.

15.5 Règlement 2025-147 Modifiant le règlement 2024-110 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2025.09.17

Myriam Arbour, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-147 Modifiant le règlement 2024-110 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.
- Dépose le projet du règlement numéro 2025-147 intitulé Règlement 2025-147 Modifiant le règlement 2024-110 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

16. Finances

16.1 Approbation des comptes à payer

2025.09.18

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 15 septembre 2025.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 60 598,18 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Approbation des déboursés

2025.09.19

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 26 août au 15 septembre 2025, totalisant :

- 27 860,89 \$ incompressibles
- 18 710,20 \$ salaires

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

2025.09.20

16.3 Autorisation de paiements

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Paiement de la facture no. 002 de M. Conrad Lamontagne au montant de 150 \$ pour l'entretien des terrains et l'arrosage des fleurs en remplacement de M. Dominique Mailhot.
- Refaire le chèque au montant de 25 \$, puisque celui émis à Damien St-Arnaud (concours de dessin) est invalide en raison de l'absence de compte bancaire; le chèque # 7885 doit être annulé et réémis au nom de sa grand-mère Mme Nicole Bétournay.
- Paiements pour les gagnants du Concours de photographie Terre Vivante (selon la liste en annexe au présent procès-verbal).
- Don de 100\$ à l'Association de la fibromyalgie et de douleurs chroniques de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période de questions

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

2025.09.21

18. Levée de la séance

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire